

ARRÊTÉ n° 90 - 2020 - 08 31 - 002

**instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2021**

Le préfet du territoire de Belfort

VU l'article R.40 du code électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-155 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-08-09-001 du 09 août 2019, modifié par arrêté n°90-2019-10-25-013 du 25 octobre 2019, instituant les bureaux de vote et fixant leur siège ;

VU l'arrêté n° 90-2020-08-24-033 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU les demandes de modification formulées par les maires du département consultés par courriel le 24 août 2020 ;

Vu la demande, en date du 27 août 2020, de Monsieur le maire de Meroux-Moval, qui sollicite la suppression d'un bureau de vote ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort:

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les bureaux de vote de chaque commune du département du Territoire de Belfort sont institués selon le tableau ci-annexé. Ils sont au nombre de 149.

**ARTICLE 2 :**

Les Français établis hors de France, les militaires, les mariniers, les personnes détenues, les forains et gens du voyage seront inscrits sur les listes électorales du bureau de vote centralisateur, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

ARTICLE 3 :

La liste des bureaux centralisateurs des communes ci-dessous est fixée comme suit :

- Bureau de vote n°1 dans les communes de :  
BAVILLIERS, BEAUCOURT, CHATENOIS-LES-FORGES, DELLE, ESSERT, DANJOUTIN  
ETUEFFONT, GIROMAGNY, GRANDVILLARS, VALDOIE.
- Bureau de vote A1 dans la commune de BELFORT
- Bureau de vote n°2 dans la commune d'OFFEMONT

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°90-2019-08-09-004 du 09 août 2019 modifié est abrogé. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 31 AOÛT 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

## CANTON N° 1 - BAVILLIERS

Communes	Désignation – Siège	Périmètres des bureaux de vote
<b>BAVILLIERS</b>	<b>Bureau N° 1 - A1 - SUD</b> <b>Bureau centralisateur :</b> <b>SALLE DES FETES du Centre</b> <b>Jean MOULIN</b>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Grande Rue F.M. (44 au 88 et 31 au 65), Hors commune, Impasse des Alouettes, Impasse des Combes Salins, Impasse des Combottes, Impasse des Fauvettes, Impasse des Mésanges, Impasse des Pinsons, Impasse du Verger, Rue Alfred Engel (1 au 3 et 2 au 6), Rue d'Argiesans, Rue de Buc, Rue de la Libération, Rue de l'Eglise, Rue des Bleuets, Rue des Carrières, Rue des Champs Grenier, Rue des Chênes, Rue des Ecoles, Rue des Sapins, Rue des Terrasses, Rue des Violettes, Rue du Fort, Rue d'Urcerey, Rue Paul Barret, Rue Victor Hugo, Voie Romaine, Zone Industrielle (Rue des Courbes Fauchées, Rue de l'Initiative, Rue des Bûchets), Rue Alexandre Dumas, Rue du Breuil</p>
	<b>Bureau N° 2 – B2 - CENTRE</b> <b>SALLE DES FETES du Centre Jean</b> <b>MOULIN</b>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Grande Rue F.M. (2 au 42), Hameau de la Dame, Impasse du Cote à Bois, Impasse du Pied d'Argent, Impasse Maurice Henry, Les Pres Forêts, Place du Capitaine Armand, Place Jean Moulin, Rue de Cravanche, Rue de la Benade, Rue de l'Usine, Rue des Champs (1 au 13 et 2 au 20), Rue des Champs La Belle, Rue des champs Soiard, Rue des Vignes, Rue du Coteau, Rue du Haut du Ban, Rue du Rond, Rue du Tassinère, Rue Jacques Pignot, Rue de la Filature, Allée du Villiers</p>
	<b>Bureau N° 3 – C3 - HAUT</b> <b>SALLE DES FETES du</b> <b>Centre Jean MOULIN</b>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Centre Pierre Engel, Foyer Marcel Braun, grande Rue F.M. (1 au 29), Impasse des Montants, Impasse Près Canal, Le Chénois, Rue Alfred de Vigny, Rue Alfred Engel (5 au 21 et 6 bis au 26), Rue Beethoven, Rue Berlioz, Rue Cuvier, Rue le Rond d'Alembert (+ Résidence), Rue de Belfort, Rue de Délémont, Rue de Froideval, Rue de la Charmeuse, Rue de la Claichière, Rue de la Tuilerie, Rue des Champs (15 au 43 et 22 au 48), Rue d'Heisinki, Rue du Bocage (+ ZAC Montants), Rue du Château d'Eau, Rue du Chatelet, rue Marie Kromer, Rue Marlin, Rue Mozart, Rue Pierre Engel, Rue de Kiev</p>
<b>CRAVANCHE</b>	<b>Bureau unique : Salle communale « la Cravanchoise » – 6 rue Aristide Briand – 90300 CRAVANCHE</b>	
<b>DANJOUTIN</b>	<b>Bureau n° 1 :</b> <b>Bureau centralisateur</b> <b>- Maison Pour Tous</b> <b>– Place de l'Europe</b>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Impasse de l'Ancien Pont, Rue de la Baume, Rue de Bavilliers, Rue de la Cablerie, Rue de la Charmeuse, Rue Chateaubriand, Rue du Chénois, Rue de la Coursière, Rue du Général de Gaulle, Rue de Laitre de Tassigny, Rue de l'Egalité, Allée du Grand bois, Rue du Bosmont, Rue de l'Espérance, Impasse des Esserts, Rue du Maréchal Foch, Rue du Fort, Impasse des Grottes, Rue Georges Koecklin, Rue Marc-Antoine Lavie, Rue du Général Leclerc, Impasse des Lilas, Rue Edmond Miellel, Rue Louis Pasteur, Rue des Perches, Impasse sur la Perrière, Avenue de la République, Rue des Trois Réseaux, Rue des Roses, Rue Jean-Baptiste Saget, Allée des Sapins, Impasse Saint Tiborce, Passage des Sarrazins, Rue du Stand, Impasse du Tilleul, Impasse de la Varonne, Rue Jean-Pierre Vauclair, Rue de verdun, Rue de Vézelois, Rue du 21 novembre 1944, Rue de la Voivre, Zone Industrielle.</p>

	<p><b>Bureau n°2 - Maison Pour Tous – Place de l'Europe</b></p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Rue d'Alsace, Rue des Anciens Combattants d'AFN, Rue d'Andelnans, Rue Jean-Sébastien Bach, Allée des Bleuets, Allée du Breuil, Rue Albert Camus, Rue du canal, rue Claudel, Rue du Coteau, Rue Georges Duhamel, Rue Paul Eluard, Place de l'Europe, Rue du Docteur Fréry, Rue de la Grande Combe, Passage Heck, Allée des Iris, Rue du Docteur Jacquot, Avenue du Maréchal Juin, Rue Lavoisier, Rue de Leinzell, Rue de la Libération, Rue du Lion, Rue de Lorraine, Rue des Martyrs de la résistance 1940/45, Rue Mozart, Rue Châtelles Péguy, Rue des Prés, Rue Auguste Rodin, Place Roosevelt, Rue Georges Rouault, Rue Jean-Jacques Rousseau, Rue Antoine de Saint Exupéry, Rue des Vosges, Lotissement Incopar.</p>
<p><b>ESSERT</b></p>	<p><b>Bureau n° 1 :</b> <b>Bureau centralisateur</b> <b>- MAIRIE-MEDIATHEQUE</b> <b>- Salle du Conseil Municipal – Place de la Mairie</b></p>	<p>Rue du Général de Gaulle du n°1 au n°39/5 du n°02 au n°60 Chemin de la Cravanche, chemin de la Ferme, chemin du Tremblet, domaine des Essarts, rue de Lattre de Tassigny, impasse des Rives de la coulée verte, impasse des bleuets, rue des prés Coutra, rue de la forêt, rue de Ballinamuck, rue de Fougère, Pas de Biche, impasse du Noyer, rue Albert Raspiller, rue André Loustau, Rue Patte de Velours, rue du Sergent-Chef Leiris, rue des Mésanges, rue du Rosaire, Rue du Lieutenant Prévost, rue Jean Lô, rue des Commandos de France, rue du Général Neuhauser, rue Henriette Schmidt, rue Aimé Césaire, rue du Sergent-Chef André Mangematin, rue Jean Gag. Ainsi que tous les électeurs ne résidant pas la commune d'Essert.</p>
	<p><b>Bureau n° 2 - ESSERT COUSTEAU</b> <b>- Maison de l'Enfance des "3 Pommes" - 10 ter Rue Louis Pergaud</b></p>	<p>Rue du Général de Gaulle du n°85 à la fin de la voie du n°88 à la fin de la voie Rue du Mont, rue de l'aspiran Boutrolles, rue Collin, rue des écoles, rue des champs, rue du Caporal Rebel, rue du Coteau, rue des Chênes, impasse du Four à Chaux, rue des Pins, rue des Églantines, rue des Noisetiers, rue du Lieutenant Cadinot, chemin des Bosquets, rue Louis Pergaud, rue Jacques Prévost, rue Albert Camus, Impasse Buissonnière</p>
	<p><b>Bureau n°3 :</b> <b>Salle Stromboli</b> <b>17 Rue de Lattre de Tassigny</b></p>	<p>Rue du Général de Gaulle du n°41 au n°83 du n°62 au n°86 Rue Victor Hugo, rue Claude Monet, rue Claude Debussy, rue du Château, rue André Vinez, rue du Port, rue du Bief, rue de l'Escale, ruelle du Halage, ruelle de l'embarcadère, ruelle du Chenal, ruelle de la Digue, Venelle Albert Marquet, venelle Édouard Manet, venelle Claude Le Lorrain, venelle Paul Cézanne, venelle Paul Signac, allée du chevalier Gambette, allée au fil de l'eau, allée Archimboldo, rue des Carrières, rue des Vergers.</p>
<p><b>PEROUSE</b></p>	<p><b>Bureau unique : Salle d'honneur de la Mairie – 1 place de la Mairie – 90160 PEROUSE</b></p>	

## CANTON N° 2 – BELFORT 1

Communes	Désignation – Siège	Périmètres des bureaux de vote
<b>BELFORT 1</b>	<p><b>Bureau G 1</b> - Groupe Scolaire Hubert METZGER Rue Cuvier</p> <p><b>Bureau G 2</b> Groupe Scolaire Hubert METZGER Rue Claude Bernard</p> <p><b>Bureau H 1</b> - Annexe du Collège Léonard de Vinci Faubourg de Lyon</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée ;  <u>au Nord</u> : par l'axe du faubourg de Lyon ;  <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec BAVILLIERS ;  <u>au Sud</u> : par l'avenue Edmond Miellet incluse ;  <u>à l'Est</u> : par l'axe de la rue de Bavilliers.</p> <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée ;  <u>au Nord</u> : par l'avenue Edmond Miellet exclue ;  <u>à l'Ouest, au Sud et à l'Est</u> : par la limite communale avec BAVILLIERS et DANJOUTIN.</p> <p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée ;  <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue Leclerc et de la rue Michelet jusqu'à la voie ferrée ;  <u>à l'Ouest</u> : par l'axe du boulevard Renaud de Bourgogne, par l'axe de la rue Lenôtre ;  <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de Bavilliers ;  <u>à l'Est</u> : par la voie ferrée.</p>
<b>Bureau J 1</b>	<p><b>Bureau J 1</b> - Groupe Scolaire René Rucklin Rue Braille</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée ;  <u>au Nord</u> : par l'axe de la rue de Bruxelles, la rue Braille incluse, la rue de Madrid exclue et l'axe de la rue de Verdun ;  <u>à l'Ouest</u> : par l'axe du Boulevard Kennedy ;  <u>au Sud</u> : par l'axe du Faubourg de Lyon ;  <u>à l'Est</u> : par l'axe de la rue Lenôtre et l'axe du boulevard Renaud de Bourgogne.</p>
<b>Bureau J 2</b>	<p><b>Bureau J 2</b> Bureau centralisateur - Groupe Scolaire René Rucklin 2 rue de Rome</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée  <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue Leclerc ;  <u>à l'Ouest</u> : par l'axe du Boulevard Kennedy ;  <u>au Sud</u> : par la rue de Bruxelles et la rue de Braille exclue ;  <u>à l'Est</u> : par la rue de Madrid incluse et l'axe de la rue de Verdun.</p>
<b>Bureau K 1</b>	<p><b>Bureau K 1</b> - Groupe Scolaire Louis PERGAUD Rue de Zaporojie</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée ;  <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue Leclerc ;  <u>à l'Ouest</u> : par la limite communale avec BAVILLIERS et ESSERT ;  <u>à l'Est</u> : par l'axe du boulevard Kennedy  <u>au Sud</u> : par la rue de Vienne incluse et la place Robert Schumann.</p>

<p><b>Bureau K 2</b>  - Groupe Scolaire Louis PERGAUD  Rue de Zaporojje</p>	<p>Réunissant tous les électriciens et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par la rue de Vienne et la place Robert Schumann exclues ;  à l'<u>Ouest</u> et <u>au Sud</u> : par la limite communale avec BAVILLIERS ;  à l'<u>Est</u> : par l'axe du boulevard Kennedy.</p>
<p><b>Bureau L 1</b>  - Centre Culturel et Social des Barres  et du Mont  26 avenue du Château d'eau</p>	<p>Réunissant tous les électriciens et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par l'axe du boulevard Anatole France et l'axe de la rue de la Fraternité ;  à l'<u>Ouest</u> : par la limite communale avec ESSERT ;  <u>au Sud</u> : par l'axe de l'avenue Leclerc et l'axe de la rue Michelet ;  à l'<u>Est</u> : par la voie ferrée.</p>
<p><b>Bureau L 2</b>  - Ecole maternelle des Barres  Via d'Auxelles</p>	<p>Réunissant tous les électriciens et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par la rue de la Fraternité, l'axe des rues Risler, Bourgeois, Duveillard, l'avenue Juin et l'allée Eloy ;  à l'<u>Ouest</u> : par la limite communale avec ESSERT ;  <u>au Sud</u> : par l'axe de la rue de la Fraternité et l'axe du Boulevard Anatole France ;  à l'<u>Est</u> : par la voie ferrée.</p>
<p><b>Bureau L 3</b>  - Ecole primaire des Barres  Rue Ernest Duveillard</p>	<p>Réunissant tous les électriciens et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :  <u>au Nord</u> : par l'axe de l'avenue de la Première Armée  à l'<u>Ouest</u> : par la limite communale avec CRAVANCHE et ESSERT ;  <u>au Sud</u> : par la limite avec le bureau L2, l'axe des rues Risler, Bourgeois, Duveillard, l'avenue Juin et l'allée Eloy ;  à l'<u>Est</u> : par la voie ferrée.</p>

## CANTON N° 3 – BELFORT 2

Communes	Désignation – Siège	Périmètres des bureaux de vote
<b>BELFORT 2</b>	<b>Bureau A 1</b> <b>Bureau centralisateur</b> - Hôtel de ville de Belfort Place d'Armes	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord par le boulevard Carnot, la Préfecture, la rue de l'Ancien Théâtre exclus ; la rue Metzger, la Place d'Armes incluses ; les rues de l'Eglise, Roussel exclus ; la place de la Grande Fontaine, la rue de la Grande Fontaine, la place des Bourgeois incluses, la lunette 18 incluse ; à l'Est : par l'axe de l'avenue du capitaine de La Laurencie jusqu'au carrefour de la Rue Xavier Bauer puis l'axe de la rue Louis Aragon jusqu'au carrefour avec le chemin du cimetière militaire, par l'axe du chemin militaire jusqu'au carrefour avec la rue du Général François-Benoît Haxo, par l'axe de la Rue du Général François-Benoît Haxo par l'axe de la Rue de la Paix entre les numéros 21, 19, 17D coté impair et les numéros 20, 18 et 16 coté pair, par l'axe de l'avenue d'Altkirch jusqu'au carrefour avec la rue de Danjoutin par l'axe de la rue de Danjoutin ; au Sud : par la limite communale avec DANJOUTIN ; à l'Ouest : par l'axe de la Savoureuse (rive gauche incluse).
<b>Bureau A 2</b>	- Salle des Fêtes Place de la République	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : Par le pont du Magasin puis par l'axe du quai Vauban jusqu'au carrefour des fusillés, l'axe de l'avenue du Capitaine de la Laurencie ; à l'Est : lunette 18 exclue ; au Sud : Par le boulevard Carnot, la Préfecture, la rue de l'Ancien Théâtre incluses ; la rue Metzger, la Place d'Armes exclus ; Les rues de l'Eglise, rue Roussel incluses ; la place de la Grande Fontaine, la rue de la grande Fontaine, la place des Bourgeois exclus ; à l'Ouest : Par l'axe de la Savoureuse (entre le pont du Magasin et le pont Carnot rive gauche incluse).
<b>Bureau B 1 :</b>	- Groupe Scolaire Victor Hugo Rue François Géant	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe de la Place Corbis, du faubourg de France et de la rue Michelet ; à l'Ouest : par la voie ferrée ; au Sud : par la limite communale avec DANJOUTIN ; à l'Est : par les faubourgs de Besançon et de Montbéliard inclus.
<b>Bureau B 2</b>	- Groupe Scolaire Victor Hugo Rue François Géant	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par la Passerelle des Arts incluse ; à l'Ouest : par les faubourgs de Montbéliard et de Besançon exclus ; au Sud : par la limite communale avec DANJOUTIN ; à l'Est : par l'axe de la Savoureuse (rive droite incluse jusqu'à la passerelle des Arts).
<b>Bureau C 1</b>	- Ecole Victor SCHOELCHER Rue Gaston Defferre	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par le boulevard Joffre exclu ; à l'Ouest : par la voie ferrée ; au Sud : par l'axe de la rue Michelet et du Faubourg de France ;

	<p><b>Bureau C 2</b> - Maison du Peuple - Place de la Résistance</p>	<p>à l'Est : par le faubourg des Ancêtres exclu et la place Corbis incluse.</p> <p>Réunissant tous les électriques et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p>au Nord : par la rue Clémenceau incluse, la rue Moppert et la rue de Mulhouse exclus ;</p> <p>à l'Ouest : par la voie ferrée ;</p> <p>au Sud : par le boulevard Joffre, le faubourg des Ancêtres inclus ;</p> <p>à l'Est : par l'axe de la Savoureuse (rive droite incluse entre les ponts Clémenceau et Carnot).</p>
	<p><b>Bureau C 3</b> - Maison du Peuple Place de la Résistance</p>	<p>Réunissant tous les électriques et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p>au Nord : par l'axe de la rue de l'Egalité, de la rue Victor Hugo et de la rue Pasteur ;</p> <p>au Sud : par la rue de Mulhouse incluse, sauf les n° pairs entre la voie ferrée et la rue Pasteur, rue Moppert incluse ; la rue Clémenceau exclue ;</p> <p>à l'Est : par l'axe de la Savoureuse.</p>
	<p><b>Bureau D 1</b> - Groupe Scolaire CHATEAUDUN rue de Châteaudun</p>	<p>Réunissant tous les électriques et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p>au Nord : par l'axe de la rue Charles Gounod et de la rue des Lavandières ;</p> <p>à l'Ouest : par l'avenue Jean Jaurès incluse ;</p> <p>au Sud : par l'axe de la rue de l'Egalité ;</p> <p>à l'Est : par l'axe de la Savoureuse.</p>
	<p><b>Bureau D 2</b> - Groupe scolaire CHATEAUDUN rue de Châteaudun</p>	<p>Réunissant tous les électriques et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p>au Nord : par la rue du 14 Juillet exclue ;</p> <p>à l'Ouest : par la rue Voltaire exclue ;</p> <p>au Sud : par les axes des rues Victor Hugo et Louis Pasteur ;</p> <p>à l'Est : par l'avenue Jean Jaurès exclue.</p>
	<p><b>Bureau D 3</b> - Groupe Scolaire CHATEAUDUN rue de Châteaudun</p>	<p>Réunissant tous les électriques et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p>au Nord : par l'axe de l'avenue d'Alsace ;</p> <p>à l'Ouest : par l'axe de la rue Charles Bohn et par l'axe de la voie ferrée ;</p> <p>au Sud : par l'axe de la rue de Mulhouse jusqu'à la rue Voltaire incluse, la rue du 14 Juillet incluse ;</p> <p>à l'Est : par la rue François Voltaire incluse, la rue du Quatorze juillet incluse, et par l'avenue Jean Jaurès exclue.</p>



## CANTON N° 4 – BELFORT 3

Communes	Désignation – Siège	Périmètres des bureaux de vote
<b>BELFORT 3</b>	<b>Bureau E 1</b> - Groupe Scolaire Raymond AUBERT Rue de la 1ère Armée Française	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe des rues des Carrières et des Maraîchers ; à l'Ouest : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès ; au Sud : par l'axe des rues des Lavandières et Charles Gounod ; à l'Est : par l'axe de la Savoureuse.
	<b>Bureau E 2 :</b> - Groupe Scolaire Raymond AUBERT Rue de la 1ère Armée Française	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe des rues Lepine et Gerbeviller ; à l'Ouest : par la voie ferrée ; au Sud : par l'axe de l'avenue d'Alsace ; à l'Est : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès.
	<b>Bureau E 3 :</b> - Groupe Scolaire Raymond AUBERT Rue de la 1ère Armée Française	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par l'axe de la rue du Barcot ; à l'Ouest : par la voie ferrée ; au Sud : par l'axe des rues Lepine et Gerbeviller ; à l'Est : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès.
	<b>Bureau F 1 :</b> - Maison de l'enfant Rue Allendé	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par la limite communale avec VALDOIE ; à l'Ouest : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès ; au Sud : par l'axe des rues des Carrières et des Maraîchers ; à l'Est : par l'axe de la Savoureuse.
	<b>Bureau F 2 :</b> - Groupe Scolaire Emile GEHANT Avenue des Frères Lumière	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : au Nord : par la limite communale avec VALDOIE ; à l'Ouest : par la limite communale avec CRAVANCHE ; au Sud : par l'axe de la rue du Barcot, par la voie ferrée et l'axe de la rue de la Première Armée ; à l'Est : par l'axe de l'avenue Jean Jaurès.

	<p><b>Bureau M 1 :</b>  - Ecole Maternelle Antoine de Saint-Exupéry  Rue de la Paix</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par la limite communale avec DENNEY et PEROUSE ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par les fortifications du Château, par le chemin de la Justice exclu, les hauteurs du lieu-dit « La Justice » ;</p> <p><u>au Sud</u> : par la limite avec le bureau A1 ;</p> <p><u>à l'Est</u> : par la limite communale avec DANJOUTIN.</p>
<p><b>Bureau N 1 :</b>  - Gymnase SERZIAN  Rue Floréal</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par la limite communale avec OFFEMONT ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par l'axe de la Savoureuse ;</p> <p><u>au sud</u> : par l'axe des rues Roussey, Jean Moulin et Steiner avec prolongement jusqu'à la limite de commune d' OFFEMONT.</p>	
<p><b>Bureau N 2 :</b>  Bureau Centralisateur :  - Maison de Quartier des Forges  3 rue de Marseille</p>	<p>Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée :</p> <p><u>au Nord</u> : par l'axe des rues Roussey, Jean Moulin et Steiner avec prolongement jusqu'à la limite de commune d'OFFEMONT ;</p> <p><u>à l'Ouest</u> : par l'axe de la Savoureuse ;</p> <p><u>au Sud</u> : par l'axe de l'Avenue du Capitaine de La Laurencie ;</p> <p><u>à l'Est</u> : par les fortifications du Château, par le chemin de la Justice inclus, les hauteurs du lieu-dit « La Justice » et par la limite communale avec DENNEY et OFFEMONT.</p>	

## CANTON N° 5 – CHATENOIS-LES-FORGES

Communes	Désignation – Siège	Périmètres des bureaux de vote
<b>ANDELNANS</b>	<i>Bureau unique</i> : Salle des Fêtes rue Ehlinger – 90400 <b>ANDELNANS</b>	
<b>ARGIESANS</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 23 rue Charles de Gaulle – 90800 <b>ARGIESANS</b>	
<b>BANVILLARS</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 1 rue d'Argiesans – 90800 <b>BANVILLARS</b>	
<b>BERMONT</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 10 Grande Rue – 90400 <b>BERMONT</b>	
<b>BOTANS</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 4 grande rue – 90400 <b>BOTANS</b>	
<b>BOUROGNE</b>	<i>Bureau unique</i> : Foyer Rural – 3 rue Jules Valbert – 90140 <b>BOUROGNE</b>	
<b>BUC</b>	<i>Bureau unique</i> : Salle communale – 7 rue du Général de Gaulle – 90800 <b>BUC</b>	
<b>CHARMOIS</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 3 rue de Froidefontaine – 90140 <b>CHARMOIS</b>	
<b>CHATENOIS-LES-FORGES</b>	<b>Bureau n° 1</b> <b>Bureau centralisateur</b> - Centre socio-éducatif « au Château » - 1 rue du Général de Gaulle	Réunissant les électrices et électeurs domiciliés au Nord de la rue du Maréchal Foch.
	<b>Bureau n° 2</b> - Centre socio-éducatif « au Chalet » - 1 rue du Général de Gaulle	Réunissant les électrices et électeurs domiciliés au Sud de la rue du Maréchal Foch
<b>CHEVREMONT</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 2 rue de l'église – 90340 <b>CHEVREMONT</b>	
<b>DORANS</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 10 rue des lilas – 90400 <b>DORANS</b>	
<b>MEROUX-MOVAL</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 2 place de la Mairie – 90400 <b>MEROUX-MOVAL</b>	
<b>SEVENANS</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 7 rue de Delle – 90400 <b>SEVENANS</b>	
<b>TREVENANS</b>	<i>Bureau unique</i> : Salle communale – 3 rue du Canal – 90400 <b>TREVENANS</b>	
<b>URCEREY</b>	<i>Bureau unique</i> : Salle communale – Rue du Chêne – 90800 <b>URCEREY</b>	

**VEZELOIS**

**Bureau unique :**

Salle communale La Vezeloise – 129 rue de l'école - 90400 **VEZELOIS**

## CANTON N° 6 – DELLE

Communes	Désignation – Siège	Périmètres des bureaux de vote
<b>BEAUCOURT</b>	<p><b>Bureau n° 1</b>  <b>Bureau centralisateur – Mairie</b></p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Allée de la Diaichotte - Allée Diairi – Allée Georges Cuvier – Allée Grammont – Allée Grands Champs – Allée Gustave Courbet – Allée Louis Pasteur – Allée Victor Hugo – Avenue des Vignes – Chemin Fontenelles – Impasse des Cyprès – Impasse des Troenes – Passage Beregovoy – Passage Mendes France – Passage Salengro – Place Salengro – Rue Alfred Pechin (côté pair du n° 0 à 38, côté impair du n° 1 à 37) – Rue de Dampierre (côté pair du n° 0 à 4, côté impair du n° 1 à 5) – Rue de la Fraternité – Rue de la Prairie – Rue des Déportés – Rue des Marronniers – Rue du dix huit Novembre – Rue Follereau – Rue Frédéric Japy – Rue Louis Pergaud – Rue Parc Gaston Japy – Rue Pierre Beucler (côté pair du n° 0 à 66, côté impair du n° 1 à 67) – Rue Pierre Sellier – Rue Saint Paul – Rue Sous les Vignes – Rue Vandoncourt – Ruelle Grandes Planches – Sentier Salengro</p>
	<p><b>Bureau n° 2</b>  <b>- Foyer Georges Brassens</b></p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Allée Pale à rouge – Chemin Champs Pillot – Chemin Charme – Chemin Charmottes – Chemin des Fosses – Chemin Trepoux – Impasse Charles de Gaulle – Impasse de la Fosse Jolie – Impasse de Maison Blanche – Impasse des Lilas – Impasse des Meilières – Impasse du Rosier d'Amour – Impasse du Tombois – Place de la République – Place du Temple – Rue Abbevillers – Rue Bel Air – Rue Charles de Gaulle – Rue château d'Eau Charmottes – Rue Chatillon Dessous – Rue de l'Eglise – Rue de la Carrière – Rue de la Maison Blanche – Rue de Laitre de Tassigny – Rue de Montbouton - Rue des Lilas – Rue des Tulipes – Rue des Vertillots – Rue du Bouvot – Rue du Champ de Mars – Rue du Clocher – Rue du Courbot – Rue du Cret – Rue du Rosier d'Amour – Rue du Temple – Rue du Tombois – Rue Necaron – Rue Pierre Beucler (côté pair à compter du n° 68, côté impair à compter du n° 69) – Rue Trepoux – Sentier Charme – Sentier Cret – Sentier sous la Voute – Sentier Tombois</p>
	<p><b>Bureau n° 3</b>  <b>- Ecole des Canetons</b></p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Allée Champs Bichoux – Chemin Combernerots – Impasse Champs Blessonniers – Impasse Combastes – Impasse de la Tuilerie – Impasse des Muriers – Impasse des prunelles – Impasse des Vergerets – Impasse du Chatelot – Passage du Chatelot – Rue Bellevue – Rue Champs Blessonniers – Rue de la Montre – Rue de la Pendule – Rue de la Tuilerie – Rue des Ciseleurs – Rue des Fondeurs – Rue des Frères Bergers – Rue des Graveurs – Rue des Guillocheurs – Rue des Lambraies – Rue des Prières – Rue des Verdots – Rue des Vosges – Rue du Docteur Jugt – Rue du Four à Chaux – Rue du Réveille Matin</p>
	<p><b>Bureau n° 4</b>  <b>- Ecole Borneque</b></p>	<p>Réunissant les électrices et électeurs domiciliés Allée des Merisiers – Allée Parc des Cédres – Chemin des Traversots – Impasse Claude Debussy – Impasse de Bourgogne – Impasse des Charmilles – Impasse des Foyards – Impasse des Frênes – Impasse des Tilleuls – Impasse du Bouvreuil – Impasse du Dauphiné – Impasse du Rossignol – Impasse Gabriel Faure – Rue Alfred Pechin (côté pair à compter du n° 40, côté impair à compter du n° 39) – Rue d'Alsace – Rue Artois – Rue de Champagne – Rue de Dampierre (côté pair à compter du n° 6, côté impair à compter du n° 7) – Rue de Flandre – Rue de la Gare – Rue de la Mesange – Rue de Lorraine – Rue de Normandie – Rue de Picardie – Rue des Acacias – Rue des Bouleaux – Rue des Cédres – Rue des Chênes – Rue des Mélézes – Rue des Noisetiers – Rue des</p>

		Sorbiers – Rue du château d'Eau – Rue du Collège – Rue du Mont de Dasle – Rue Maurice Ravel
<b>COURCELLES</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 6 rue d'Ajoie – 90100 <b>COURCELLES</b>	
<b>COUTELEVANT</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 5 rue de l'Eglise – 90100 <b>COURTELEVANT</b>	
<b>CROIX</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie Ecole de CROIX – Salle de classe – Rez de chaussée - 22 rue Principale 90100 <b>CROIX</b>	
<b>DELLE</b>	<b>Bureau n° 1</b> <b>Bureau centralisateur</b> – Salle des fêtes	Réunissant les électrices et électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue de Verdun, rue de la Paix du n° 1 au 21 et du 2 au 26, rue Wolf, rue des Vergerets, rue de Dérivé, rue sur Montreux, rue de la Première Armée Française, faubourg de Belfort et tout le centre ville.
	<b>Bureau n° 2</b> <b>Ecole Louise MICHEL</b>	Réunissant les électrices et électeurs domiciliés au-dessus de la limite constituée par la voie de chemin de fer.
	<b>Bureau n° 3</b> - Foyer-Restaurant <b>Louis CLERC</b>	Réunissant les électrices et électeurs domiciliés ZAC de l'Allaine (rue de Dérivé et rue sur Montreux exclues) ainsi qu'à l'avenue du Général de Gaulle, rue Claret et impasse Ravel.
	<b>Bureau n° 4</b> - <b>Maison de l'Enfance et des Loisirs</b>	Réunissant les électrices et électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue de la Paix (n° 1 au 21 et du 2 au 26 exclus) et la rue Jean Moulin (rue Wolf exclue).
<b>FAVEROIS</b>	<b>Bureau unique</b> : Salle communale – 3 bis rue de Delle – 90100 <b>FAVEROIS</b>	
<b>FECHE L'EGLISE</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie 16 Grande Rue – 90100 <b>FECHE L'EGLISE</b>	
<b>FLORIMONT</b>	<b>Bureau unique</b> : Salle polyvalente – 3 rue principale – 90100 <b>FLORIMONT</b>	
<b>JONCHEREY</b>	<b>Bureau unique</b> : Salle communale polyvalente – place du Souvenir Français – 90100 <b>JONCHEREY</b>	
<b>LEBETAIN</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 1 rue du Côteau Français – 90100 <b>LEBETAIN</b>	
<b>LEPUIX-NEUF</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – Place de l'amitié – 90100 <b>LEPUIX-NEUF</b>	
<b>MONTBOUTON</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 11 grande Rue – 90500 <b>MONTBOUTON</b>	
<b>RECHESY</b>	<b>Bureau unique</b> : Ecole primaire – 5 Rue des Ecoles – 90370 <b>RECHESY</b>	
<b>ST-DIZIER L'EVEQUE</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 31 Rue Principale 90100 <b>SAINT-DIZIER L'EVEQUE</b>	
<b>THIANCOURT</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 125 rue de la Mairie – 90100 <b>THIANCOURT</b>	
<b>VILLARS-LE-SEC</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 11 Rue Principale 90100 <b>VILLARS-LE-SEC</b>	

## CANTON N° 7 – GIROMAGNY

Communes	Désignation – Siège	Périmètres des bureaux de vote
<b>ANJOUTEY</b>	<i>Bureau unique</i> : Salle Roger Goëssel, Rue Frairie – 90170 ANJOUTEY	
<b>AUXELLES-BAS</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – Salle du conseil municipal – 3 rue des Écoles – 90200 AUXELLES-BAS	
<b>AUXELLES-HAUT</b>	<i>Bureau unique</i> : Salle des fêtes – 18 rue des Bruyères – 90200 AUXELLES-HAUT	
<b>BOURG-SOUS-CHATELET</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 15 rue de la Forêt - 90110 BOURG-SOUS-CHATELET	
<b>CHAUX</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie- – 01 rue Saint-Martin – 90330 CHAUX	
<b>ETUEFFONT</b>	<b>Bureau n° 1</b> <b>Bureau centralisateur</b> <b>Ecole primaire - rue de Rougemont</b>	Réunissant tous les électriques et électeurs de l'ancienne commune d'ETUEFFONT-HAUT
<b>FELON</b>	<b>Bureau n° 2</b> <b>Ecole maternelle -</b> <b>Rue de l'Ecole Maternelle</b>  <i>Bureau unique</i> : Mairie – 12 Rue de l'Eglise – 90110 FELON	Réunissant tous les électriques et électeurs de l'ancienne commune d'ETUEFFONT-BAS.
<b>GIROMAGNY</b>	<b>Bureau n° 1</b> <b>Bureau centralisateur</b> <b>- Salle des Fêtes Mairie</b> <b>28 Grande Rue</b>  <b>Bureau n° 2</b> <b>- École élémentaire BENOIT - 1 rue</b> <b>Hauterive</b>  <b>Bureau n° 3</b> <b>- Ecole maternelle CHANTOISEAU</b> <b>15 rue des Écoles</b>	Réunissant tous les électriques et électeurs domiciliés : Grande rue, Place des Mineurs, faubourg de Belfort, Rue du Verbal, Quartier des Planchettes, Rue des Fougerêts, Rue des Jonquilles, Rue des Acacias, Rue des Cités Saint Jean, Rue des Prés, Rue des Prés Heyd, Rue sous la Côte, Rue d'Auxelles, Rue de la Tuilerie, Rue André Maginot, Place De Gaulle, Rue Germain Lambert, Rue du Moulin, Impasse de la Mairie, Rue Thiers (uniquement n° 1 et 2), Rue Joseph Lhomme, Rue de la Gendarmerie, Avenue de Schwabmünchen, Rue de la Noye, Faubourg d'Alsace (à partir des n° 34 et 39), Rue de Vescerment, Rue du Voisinnet, Rue de l'Abattoir, Sentier du Rioz, Rue de la Gare  Réunissant tous les électriques domiciliés : Faubourg d'Alsace (jusqu'aux n° 28 et 29), Rue Hauterive, Rue André Warnod, Avenue Jean Moulin, Quartier des Vosges, Allée des Sports, Allée des Fleurs, Rue Philippe Berger, Rue du Rosemont, Rue du Colonel Weber, Rue des Sources, Rue de la Planche, Rue Saint Pierre (à partir du n° 23), Rue des Casernes, Rue du Mont Jean, Rue des Châtaigniers, Rue de l'Abbé Bidaine.  Réunissant tous les électriques et électeurs domiciliés : Rue Thiers (sauf n° 1 et 2), Rue de l'Église, Faubourg de France, Rue des Castors, Route de Lure, Rue des Carrières, Rue du Quartier Mutin, Rue du Tilleul, Rue du Quartier Neuf, Rue du Phanitor, Rue du Four à Chaux, Rue des Ecoles, Rue Traversière, Petite rue du Tilleul, Rue des Mines, Rue de la Savoureuse, Rue Arsène Zeller, Rue Jeanne d'Arc, Rue de la 1 <sup>ère</sup> DFL, Rue Saint Pierre (jusqu'au n° 21 et 44), Rue Sainte Barbe, Quartier des Moraines, Rue du Bois.

<b>GROSMAGNY</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 1 rue des Etangs – 90200 <b>GROSMAGNY</b>
<b>LA CHAPELLE-SOUS-CHAUX</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 4 rue du Rhône – 90300 <b>LACHAPELLE-SOUS-CHAUX</b>
<b>LA CHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT</b>	<b>Bureau unique</b> : Salle communale – 11 rue du Général de Gaulle – 90360 <b>LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT</b>
<b>LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 90170 <b>LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES</b>
<b>LEPUIX</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 11 rue de l'Eglise – 90200 <b>LEPUIX</b>
<b>LEVAL</b>	<b>Bureau unique</b> : Bâtiment communal – 21 rue Principale – 90110 <b>LEVAL</b>
<b>PETITEFONTAINE</b>	<b>Bureau unique</b> :Mairie – Salle des Associations - 6 rue des Marronniers – 90360 <b>PETITEFONTAINE</b>
<b>PETITMAGNY</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – Grande Rue – 90170 <b>PETITMAGNY</b>
<b>RIERVESCEMONT</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 11 Vallée du Brinval – 90200 <b>RIERVESCEMONT</b>
<b>ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT</b>	<b>Bureau unique</b> : Salle communale – 40 rue des Vosges – 90110 <b>ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT</b>
<b>ROUGEGOUTTE</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 16 rue des Ecoles – 90200 <b>ROUGEGOUTTE</b>
<b>ROUGEMONT-LE-CHATEAU</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – Salle d'Honneur – 3 place de l'Eglise 90110 <b>ROUGEMONT-LE-CHATEAU</b>
<b>SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET</b>	<b>Bureau unique</b> : Salle multi-activités – 21 Rue Principale – 90110 <b>SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET</b>
<b>VESCEMONT</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – salle des mariages –90200 <b>VESCEMONT</b>



## CANTON N° 8 – GRANDVILLARS

Communes	Désignation – Siège	Périmètres des bureaux de vote
<b>ANGEOT</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – Salle du Conseil – 2 rue de l'École – 90150 ANGEOT	
<b>AUTRECHENE</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – Salle du Conseil Municipal – 90140 AUTRECHENE	
<b>BESSONCOURT</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 19 rue des Magnolias – 90160 BESSONCOURT	
<b>BETHONVILLIERS</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 4 chemin du canal du Moulin – 90150 BETHONVILLIERS	
<b>BORON</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – salle du conseil – 9 rue de la Libération – 90100 BORON	
<b>BREBOTTE</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – place de la mairie– 90140 BREBOTTE	
<b>BRETAGNE</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 1 rue de Grosne – 90130 BRETAGNE	
<b>CHAVANATTE</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 21 rue Principale – 90100 CHAVANATTE	
<b>CHAVANNES-LES-GRANDS</b>	<i>Bureau unique</i> : Salle communale – 2 Place du Souvenir Français - 90100 CHAVANNES-LES-GRANDS	
<b>CUNELIERES</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 23 rue des Orgues – 90150 CUNELIERES	
<b>EGUENIGUE</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 8 rue Jean Moulin – 90150 EGUENIGUE	
<b>FONTAINE</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 1 place de Turenne – 90150 FONTAINE	
<b>FONTENELLE</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 6 rue des Chenevières – Salle du Conseil – Rez-de-chaussée – 90340 FONTENELLE	
<b>FOUSSEMAGNE</b>	<i>Bureau unique</i> : Ecole maternelle – 1 rue du Lavoir – 90150 FOUSSEMAGNE	
<b>FRAIS</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 2 rue du Charron – 90150 FRAIS	
<b>FROIDEFONTAINE</b>	<i>Bureau unique</i> : Salle de Réunion Mairie – 2 rue de l'Abbaye – 90140 FROIDEFONTAINE	
<b>GRANDVILLARS</b>	<i>Bureau n° 1</i> <i>Bureau centralisateur</i> <i>Salle de Spectacle – 49 rue des Grands Champs</i>	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés au Nord de la R.N. 1019.
	<i>Bureau n° 2</i> <i>- Centre de loisirs « le Gai Soleil »</i> <i>13 rue Kleber</i>	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés au Sud de la R.N. 1019.
<b>GROSNE</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 21 rue Charles de Gaulle – 90100 GROSNE	
<b>LACOLLONGE</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 14 rue de la Mairie – 90150 LACOLLONGE	

<b>LAGRANGE</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 9 rue de l'Escarcelte – 90150 <b>LAGRANGE</b>
<b>LARIVIERE</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 1 rue du Margrabant – 90150 <b>LARIVIERE</b>
<b>MENONCOURT</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 7 rue du Vieux Lavoir – 90150 <b>MENONCOURT</b>
<b>MEZIRE</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – Salle d'honneur – 5 route de la Forge – 90120 <b>MEZIRE</b>
<b>MONTREUX-CHATEAU</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – salle d'honneur – rez-de-chaussée – place de Laffre de Tassigny - 90130 <b>MONTREUX-CHATEAU</b>
<b>MORVILLARS</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 3 place du marché– 90120 <b>MORVILLARS</b>
<b>NOVILLARD</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – Salle du Conseil Municipal – 90340 <b>NOVILLARD</b>
<b>PETIT-CROIX</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – Salle du Conseil Municipal – 90130 <b>PETIT-CROIX</b>
<b>PHAFFANS</b>	<b>Bureau unique</b> : Salle du conseil municipal – 5 rue de la Mairie – 90150 <b>PHAFFANS</b>
<b>RECOUVRANCE</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – rue de la Presle – 90140 <b>RECOUVRANCE</b>
<b>REPPE</b>	<b>Bureau unique</b> : Salle des fêtes – place de l'Eglise – 90150 <b>REPPE</b>
<b>SUARCE</b>	<b>Bureau unique</b> : Salle de motricité de l'école maternelle – 90100 <b>SUARCE</b>
<b>VAUTHIERMONT</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 8 rue du Lavoir – 90150 <b>VAUTHIERMONT</b>
<b>VELLESCOT</b>	<b>Bureau unique</b> : Mairie – 8 rue des Moulins – 90100 <b>VELLESCOT</b>

## CANTON N° 9 – VALDOIE

Communes	Désignation – Siège	Périmètres des bureaux de vote
<b>DENNEY</b>	<i>Bureau unique</i> : Ecole élémentaire – 74 Grande Rue – 90160 <b>DENNEY</b>	
<b>ELOIE</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 31 Grande Rue – 90300 <b>ELOIE</b>	
<b>EVETTE-SALBERT</b>	<i>Bureau unique</i> : Salle Polyvalente – rue des Taillis – 90350 <b>EVETTE-SALBERT</b>	
<b>OFFEMONT</b>	<b>Bureau n° 1</b> - Ecole du <b>MARTINET</b> – 21, Rue Aristide Briand	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie Ouest de la commune à partir du lotissement H.L.M. des Casernes (non-compris).
	<b>Bureau n° 2</b> Mairie <b>Bureau centralisateur</b> – Salle du conseil Municipal 96, Rue Aristide Briand	Réunissant tous les électrices et électeurs de A à J domiciliés dans la partie Est de la commune à partir du lotissement H.L.M. des Casernes compris.
	<b>Bureau n° 3</b> , Salle des citronniers 96, Rue Aristide Briand (mairie)	Réunissant tous les électrices et électeurs de K à Z domiciliés dans la partie Est de la commune à partir du lotissement H.L.M. des Casernes compris.
<b>ROPPE</b>	<i>Bureau unique</i> : Ecole primaire – 33 Avenue du Général de Gaulle – 90380 <b>ROPPE</b>	
<b>SERMAMAGNY</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 33 grande rue – 90300 <b>SERMAMAGNY</b>	
<b>VALDOIE</b>	<b>Bureau A1</b> : <b>Bureau centralisateur</b> - Centre Jean Moulin	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : Au Nord par l'avenue Michel Page et la rue du Moulin sous Bois incluses A l'Ouest par la limite communale avec CRAVANCHE Au Sud par la limite communale avec BELFORT A l'Est par la rue Carnot incluse et la rivière la Savoureuse
	<b>Bureau A2</b> - Centre Jean Moulin	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : Au Nord par l'avenue du Général de Gaulle incluse A l'Ouest par la rue Carnot non incluse Au Sud par la limite communale avec BELFORT A l'Est par la limite communale avec OFFEMONT et la forêt de l'Arsoit
	<b>Bureau B1</b> - Ecole Victor Frahier	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : Au Nord par la limite communale avec SERMAMAGNY et ELOIE A l'Ouest par la limite communale avec EVETTE-SALBERT (Voie Ferrée) Au Sud par la rivière la Savoureuse jusqu'au Pont Carnot A l'Est par la rue de Turenne non incluse et l'avenue Oscar Ehret non incluse
	<b>Bureau B2</b> - Ecole Victor Frahier	Réunissant tous les électrices et électeurs domiciliés dans la partie de la ville délimitée : Au Nord par la limite communale avec ELOIE A l'Ouest par la rue de Turenne incluse et l'Avenue Oscar Ehret incluse Au Sud par l'Avenue du Général de Gaulle non incluse A l'Est par la rivière la Rosemontoise
<b>VETRIGNE</b>	<i>Bureau unique</i> : Mairie – 54 grande rue – 90300 <b>VETRIGNE</b>	

